

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1898.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi étendant les pouvoirs du Gouvernement en matière téléphonique.

(Voir les n° 6, 136 et 162, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants ; 86, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HOUZEAU DE LEHAIE, WITTMANN et OTLET, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Projet de Loi qui est soumis à l'approbation du Sénat a pour but de donner à l'honorable Ministre des Chemins de fer des pouvoirs plus étendus en matière de construction et d'exploitation des réseaux téléphoniques.

Il s'agit d'autoriser le Gouvernement à exécuter sur toutes les voies publiques, cours d'eau et canaux, tant du Gouvernement que des provinces et des communes, tous les travaux que comportent l'établissement et le maintien en bon état des lignes téléphoniques aériennes et souterraines.

Cette autorisation est surtout indispensable pour permettre à l'honorable Ministre des Chemins de fer de mener à bonne fin et à très bref délai, les transformations projetées des réseaux aériens en réseaux souterrains. — Cette transformation est indispensable.

Le rapport de cette année sur le Budget des Chemins de fer témoigne la satisfaction que votre Commission a éprouvée d'apprendre que les travaux allaient bientôt commencer. Il faut, Messieurs, que nous armions l'honorable Ministre pour qu'aucun obstacle ne puisse être apporté à l'établissement rapide de ces installations nouvelles.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de réserver un accueil favorable au Projet de Loi, qui a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 85 membres présents.

Le Rapporteur,
E. OTLET.